



Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Consultations informelles sur l'évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Résumé et proposition du Président pour aller de l'avant

1. Le Directeur général a l'honneur de transmettre ci-après au Conseil exécutif pour examen à sa cent quarante-septième session le résumé et la proposition du Président pour aller de l'avant concernant les consultations informelles sur l'évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé tenues le 25 février et le 7 juillet 2020 (voir l'annexe).

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

2. Le Conseil est invité à envisager d'adopter le projet de décision figurant dans l'annexe.

ANNEXE

CONSULTATIONS INFORMELLES SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉLECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

RÉSUMÉ ET PROPOSITION DU PRÉSIDENT POUR ALLER DE L'AVANT

1. À sa cent quarante-sixième session tenue du 4 au 8 février 2020, le Conseil exécutif a prié le Directeur général, entre autres dispositions, d'organiser des consultations informelles avec les États Membres concernant la durée de la campagne, sur la question de savoir si l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif devrait être amendé afin de donner à tous les candidats au poste de Directeur général la possibilité de se présenter aux États Membres en marge des sessions des comités régionaux de l'OMS avant l'année durant laquelle l'élection a lieu.¹

2. Des consultations informelles ont été organisées le 25 février et le 7 juillet 2020. Les délégations qui y ont participé ont fait valoir que :

a) pour éviter de rallonger la campagne, aucun amendement ne devrait être apporté aux paragraphes 1 et 2 de l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ; et

b) le troisième paragraphe de l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif devrait être amendé comme indiqué dans l'appendice au présent document, afin de différer l'annonce des noms des candidats (ainsi que l'envoi aux États Membres de toutes les propositions, des curriculum vitae et de la documentation reçus dans le délai fixé au paragraphe 2 de l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif) jusqu'à une date ultérieure à la clôture de la dernière session des comités régionaux précédant la session du Conseil exécutif au cours de laquelle la désignation aura lieu, à condition que cette date précède d'au moins 10 semaines l'ouverture de ladite session.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

3. Le Conseil exécutif est invité à envisager d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Président des consultations informelles sur l'évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé² et tenant compte des débats à la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif,³ a décidé d'adopter les amendements à l'article 62 de son Règlement intérieur tels qu'ils figurent à l'appendice du présent document.

¹ Décision EB146(22).

² Document EB146/39.

³ Voir les procès-verbaux de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif, quatorzième séance, section 6, et quinzième séance, section 1 (en anglais seulement).

Appendice¹

**Amendements proposés à l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif
de l'Organisation mondiale de la Santé**

Version actuelle	Version amendée proposée
...	...
Le Président du Conseil ouvre les plis reçus suffisamment tôt avant la session afin que toutes les propositions, les curriculum vitae et la documentation puissent être traduits dans toutes les langues officielles, reproduits et envoyés à tous les États Membres trois mois avant la date fixée pour l'ouverture de la session.	Le Président du Conseil ouvre les plis reçus suffisamment tôt avant la session afin que toutes les propositions, les curriculum vitae et la documentation puissent être traduits dans toutes les langues officielles, reproduits et envoyés à tous les États Membres trois mois avant la date fixée pour l'ouverture de la session après la clôture de la dernière session des comités régionaux précédant la session du Conseil au cours de laquelle la désignation aura lieu, et dans tous les cas au plus tard 10 semaines avant la date fixée pour l'ouverture de la session.
Immédiatement après l'envoi aux États Membres des propositions, des curriculum vitae et de la documentation, le Directeur général, en consultation avec le Président du Conseil, convoque un forum des candidats ouvert à tous les États Membres et Membres associés, auquel tous les candidats sont invités pour se faire connaître et présenter leurs idées aux États Membres sur un pied d'égalité. Le forum des candidats est présidé par le Président du Conseil et se tient au plus tard deux mois avant l'ouverture de la session. Les modalités du forum des candidats sont fixées par le Conseil. Le forum des candidats n'est pas convoqué si une seule personne a été proposée pour le poste de Directeur général.	Immédiatement A près l'envoi aux États Membres des propositions, des curriculum vitae et de la documentation, le Directeur général, en consultation avec le Président du Conseil, convoque un deux forums des candidats ouverts à tous les États Membres et Membres associés, auxquels tous les candidats sont invités pour se faire connaître et présenter leurs idées aux États Membres sur un pied d'égalité. Les forums des candidats est sont présidés par le Président du Conseil et se tient au plus tard deux mois avant l'ouverture de la session. Le premier forum doit se tenir au plus tard deux mois avant l'ouverture de la session du Conseil et le second au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé. Les modalités de des forums des candidats sont fixées par le Conseil. Les forums des candidats n'est ne sont pas convoqués si une seule personne a été proposée pour le poste de Directeur général.
...	...

= = =

¹ Les parties qu'il est proposé de supprimer sont barrées ; les propositions d'ajouts apparaissent en caractères gras.